RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE



2024

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024 – 85 En date du 27 août 2024

Objet: Fixation des droits d'entrée à la Fête Médiévale 2024 - Complément

 ${f Vu}$ le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

 ${f Vu}$ la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision 2024-74 en date du 09 juillet 2024 fixant les droits d'entrée à la fête Médiévale 2024

Considérant que la municipalité souhaite faire bénéficier d'entrée gratuite pour les agents et les élus de la C3PF

Considérant que Monsieur le Maire souhaite inviter des représentants du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et de l'Etat soit 100 personnes maximum

Considérant que de ce fait il est nécessaire de compléter dans ce sens la décision 2024-74

Le maire de Luzarches,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De fixer à deux entrées par foyer pour une journées sur justificatif pour les agents de la Communauté de Communes du Cœur du Pays de France (C3PF)

<u>Article 2</u>: Précise que ces entrées gratuites seront à récupérer au Bureau d'information Touristique – Rue Charles de Gaulle - entre le 1^{er} septembre et le 11 octobre 2024, aux horaires d'ouverture.

<u>Article 3</u>: Fixe à 100 maximum le nombre d'entrées gratuites offertes aux représentants de la C3PF, du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la Région Ile de France et des services de l'Etat. Ces entrées gratuites seront remises par Monsieur le Maire.

 $\underline{\text{Article 4}}: \mathbf{Dit}$ que les autres tarifs fixés par la décision municipale 2024-74 restent inchangés.

Article 5: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut/etre saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais en sitte way telerecours.fr.

Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 août 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 28 août 2024

REÇU EN PREFECTURE